

Direction Générale des Services
Pôle Patrimoine et Ressources
Direction des Routes
Sous-Direction Exploitation et Entretien

ARRETE N°ARR_2018_0574_ART_RD29e2_LES ROUSSES
Portant réglementation de la circulation
Sur une route départementale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;
VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
VU l'arrêté de délégation de signature de M. le Président du Conseil Départemental n°ARR_2018_0508_DELEG_SIGN_PPR_DR_SDEE du 18 juin 2018 ;
VU la demande de M. le Maire de LES ROUSSES en date du 15 juin 2018 ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de la manifestation des feux d'artifices, il y a lieu de régler la circulation sur la **RD 29^e2** - territoire de la Commune de **LES ROUSSES** ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée par un sens unique sur la RD 29e2, du PR 0+0770 au PR 5+0030, dans le sens carrefour des Rousses d'Amont → Planche Paget, **le samedi 14 juillet 2018 de 19h00 à 23h30.**
- ARTICLE 2 :** La signalisation ainsi que sa maintenance seront à la charge de la Mairie de Les Rousses, sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de St Claude.
- ARTICLE 3 :** Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de LES ROUSSES, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

LONS-LE-SAUNIER, le 27 JUIN 2018

LE PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
Le Sous-Directeur Exploitation et Entretien,



Michel THOMAS